Informations de base

2010/0296(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Cap-Vert: services aériens **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Cabo Verde	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	RIQUET Dominique (PPE)	25/11/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive EL KHADRAOUI Saïd (S&D) MEISSNER Gesine (ALDE) LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE) ZĪLE Roberts (ECR) KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3122	2011-11-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/2010	Document préparatoire	COM(2010)0591	Résumé

06/05/2011	Publication de la proposition législative	09114/2011	Résumé
07/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/09/2011	Vote en commission		Résumé
12/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0307/2011	
13/10/2011	Décision du Parlement	T7-0434/2011	Résumé
13/10/2011	Résultat du vote au parlement		
08/11/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0296(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/7/04372

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE467.162	23/06/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0307/2011	12/09/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0434/2011	13/10/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	16459/2010	07/12/2010	
Document de base législatif	09114/2011	06/05/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document préparatoire	COM(2010)0591	22/10/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0732 JO L 292 12.11.2011, p. 0003	Résumé

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

2010/0296(NLE) - 06/05/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord entre la Communauté européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord avec le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil du 5 juin 2003.

L'accord a été signé au nom de l'Union le 23 mars 2011, sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure, conformément à la décision 2011/228/UE du Conseil du 13 décembre 20101.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, article 218, par. 6 point a) et article 218, paragraphe 8, 1er alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, l'accord entre l'Union européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 22/10/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

2010/0296(NLE) - 13/10/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

2010/0296(NLE) - 22/10/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2 et article 218, paragraphe 6 du TFUE. La proposition repose entièrement sur le «mandat horizontal» donné par le Conseil compte tenu des aspects couverts par le droit de l'Union et les accords bilatéraux relatifs aux services aériens.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTEXTE : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire « mandat horizontal ». Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

CONTENU : conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans le «mandat horizontal», la Commission a négocié avec le Cap-Vert un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et le Cap-Vert.

- L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement.
- L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2.
- L'article 5 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

Conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

2010/0296(NLE) - 08/11/2011 - Acte final

OBJECTIF : approuver l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2011/732/UE relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

CONTENU : par sa décision du 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord à l'échelle de l'Union. La Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord avec la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil du 5 juin 2003.

L'accord a été signé au nom de l'Union, le 23 mars 2011, sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure.

En résumé, l'accord :

- remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement ;
- porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2 ;
- résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

L'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/11/2011.